

charte Fonds de dotation Ninkasi

utilisation logo &
éléments graphiques

**FONDS DE
DOTATION
NINKASI**
POUR LA MUSIQUE

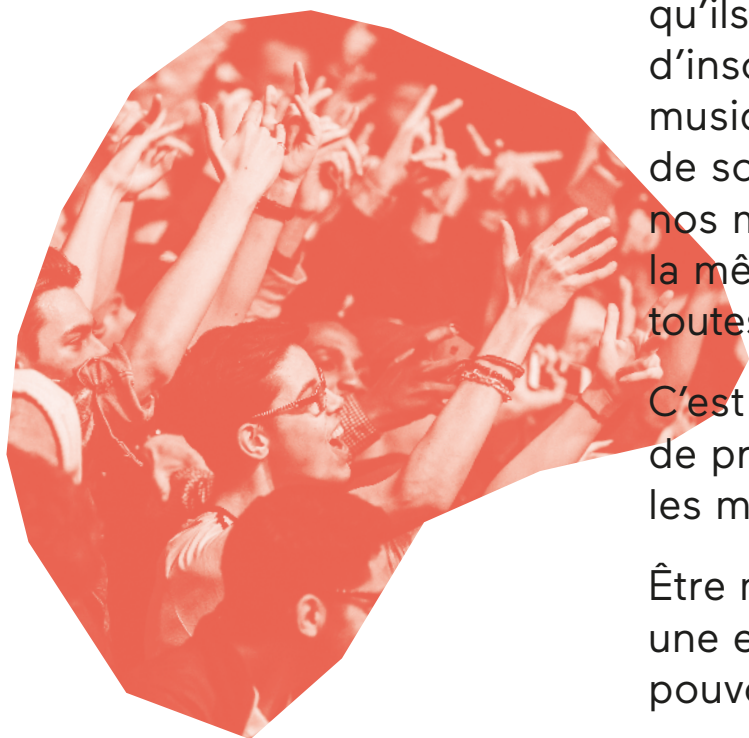


En 2019, Ninkasi décide d'aller plus loin dans sa démarche en créant une structure à but non lucratif, le Fonds de dotation pour la Musique.

Grâce au Fonds de dotation Ninkasi, les donateurs, qu'ils soient particuliers ou privés, ont l'opportunité d'inscrire durablement leur générosité dans le projet musique du Ninkasi. Les fonds récoltés permettront de soutenir sur le long terme le financement de nos missions d'intérêt général. Notre ambition reste la même depuis le début de l'aventure : défendre toutes les formes de musique et les rendre accessible.

C'est pourquoi nous pratiquons une politique forte de programmation artistique gratuite, dans et hors les murs, et libre d'accès au plus grand nombre.

Être mécène du Fonds de dotation, c'est devenir une entreprise engagée pour la musique et à ce titre, pouvoir présenter son entreprise comme telle.



FONDS DE DOTATION

NINKASI

P O U R L A M U S I Q U E



UTILISATION DU LOGO

Le logotype du Fonds de dotation Ninkasi peut être utilisé par le MÈCÈNE sur ces documents corporate et intentionnels ainsi que sur son site internet dans les conditions suivantes :

Toute utilisation du logo doit entraîner une validation par le délégué du Fonds de dotation Alexandre Queneau qui dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour apporter sa validation ou ses éventuelles demandes de modification. Passé ce délai, l'utilisation du logo par le MÈCÈNE sera considérée comme acceptée tacitement.

**FONDS DE
DOTATION**

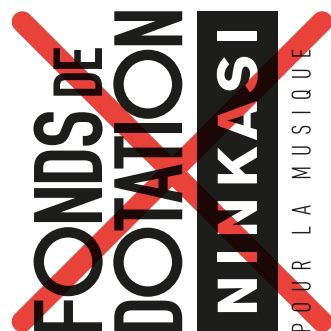
NINKASI

POUR LA MUSIQUE



UTILISATION DU LOGO

Deux déclinaisons sont proposées (noir sur fond blanc ou clair et blanc sur fond noir ou foncé). Aucune autre couleur ou teinte de gris ne peut être apposée sur le logo.



UTILISATION DU LOGO

Utilisation du logotype fourni sans modification, dans le strict respect de cette charte d'utilisation graphique jointe en annexe à la convention de mécénat.

**FONDS DE
DOTATION
NINKASI**

Mécène du Fonds
de dotation Ninkasi
pour la musique



UTILISATION DU CARTOUCHE

Le cartouche *Mécène du Fonds de dotation Ninkasi pour la musique* peut être utilisé par le MÉCÈNE sur l'ensemble de ses documents de communication, y compris les documentations commerciales, dans les conditions suivantes :

Toute utilisation du cartouche doit entraîner une validation par le délégué du Fonds de dotation Alexandre Queneau qui dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour apporter sa validation ou ses éventuelles demandes de modification. Passé ce délai, l'utilisation du logo par le MÉCÈNE sera considérée comme acceptée tacitement.

**FONDS DE
DOTATION
NINKASI**

Mécène du Fonds
de dotation Ninkasi
pour la musique

2

UTILISATION DU CARTOUCHE

Deux déclinaisons sont proposées (noir sur fond blanc ou clair et blanc sur fond noir ou foncé). Aucune autre couleur ou teinte de gris ne peut être apposée sur le logo.



UTILISATION DU CARTOUCHE

Utilisation du cartouche fourni sans modification, dans le strict respect de cette charte d'utilisation graphique jointe en annexe à la convention de mécénat



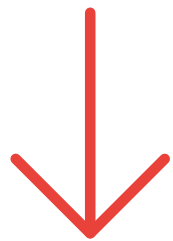
Mécène du Fonds de dotation Ninkasi pour la musique

~~Mécène du fonds
de dotation Ninkasi~~

~~Mécène
du Ninkasi~~

UTILISATION DE LA MENTION ÉCRITE

La mention écrite «Mécène du Fonds de dotation Ninkasi pour la musique» est la seule mention écrite possible. Il est interdit d'utiliser toute autre mention.



utilisation du logo,
du cartouche ou
de la mention écrite



utilisation du cartouche
ou de la mention écrite
uniquement

COMMUNICATION SUR LE DON

L'entreprise donatrice, dite le MÈCÈNE,
peut communiquer sur son mécénat
au Fonds de dotation dans les cadres
présentés ci-contre.

fonds.ninkasi.fr

#WeAreNinkasi     

© Ninkasi, tous droits réservés (jan.2020) Photos: Gaétan Clément